



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 18  
29 Mars 2023

### Consultation des Procès-Verbaux

---

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

### Examen des réserves et réclamations

---

#### **Dossier n° 73**

#### **Match n° 25047549 St-Nazaire Immaculée 2 / La Baule Le Pouliguen Us 4 Seniors D4 Masculin groupe A du 19.03.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Nazaire Immaculée pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de La Baule Le Pouliguen Us suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire Immaculée

#### **Dossier n° 74**

#### **Match n° 24998385 Nantes Nantillais As 1 / Petit Mars Fc 3 Seniors D4 Masculin groupe F du 19.03.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Nantillais As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Petit Mars Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Nantillais As

#### **Dossier n° 75**

#### **Match n° 25055106 Nant'Est Fc 2 / La Montagne Fc 2 Seniors D4 Masculin groupe G du 19.03.2023**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 du club de Nant'Est Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de La Montagne Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nant'Est Fc

### Réserves non confirmées

---

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve pour les rencontres ci-dessous et classe les dossiers sans suite.

**. Nantes Racc**

Match n° 25047367 Seniors D5 Masculin groupe F du 26.03.2023

**. St-Herblain Uf**

Match n° 25604668 Donges Fc 1 / St-Herblain Uf 2 U18 D3 Masculin groupe A du 25.03.2023